

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

affaires étrangères : services extérieurs

Question écrite n° 109859

Texte de la question

La mission parlementaire d'évaluation et de contrôle sur les services de l'État à l'étranger a rendu son rapport en faisant plusieurs recommandations. La mission propose notamment de rattacher les missions de coopération militaire et de défense au ministère de la défense. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

La direction de la coopération militaire et de défense (DCMD) trouve toute sa place au sein du ministère des affaires étrangères. Sur les théâtres d'opérations proprement dits, sa contribution reste relativement limitée, mais son rôle prend de l'importance à la périphérie des zones de crise pour apprécier et analyser les tensions. C'est notamment le cas en Côte d'Ivoire. D'autre part, à l'approche de la zone grise, quand on n'est plus en situation de paix mais pas encore en situation de crise, le dialogue entre affaires étrangères et défense passe par la DCMD, avec les attachés de défense et les coopérants, ce réseau participant aux discussions des options stratégiques qui seront proposées au chef d'état-major des armées. Celles-ci ne sont pas uniquement militaires au sens traditionnel du terme mais sécuritaires au sens large, avec des dimensions prenant en compte l'armée, la justice et la police, élargies à l'aspect civilo-militaire, à l'interministériel, au multinational et au régional.

Données clés

Auteur: M. Bruno Bourg-Broc

 $\textbf{Circonscription:} \ \, \text{Marne (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire}$

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 109859

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état Ministère interrogé : affaires étrangères Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11704 **Réponse publiée le :** 27 février 2007, page 2089